



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H
SUR LA RD12 – RUE DES CLOSETS, AVENUE DES CHASSES
EN AGGLOMERATION
LE 1^{er} JUIN 2025

Le Maire de la commune de Banville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.10, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 octobre, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10, 15, 25, et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

Vu la demande de l'association Société de chasse de Banville représentée par son Président, Monsieur Jérôme LEMARCHAND, responsable d'organiser la foire à tout du 1^{er} juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération pendant la foire à tout organisée par l'association Société de chasse de Banville pour la sécurité des usagers le 1^{er} juin 2025,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée à tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD 12 (avenue des Chasses, rue des Closets) des entrées de l'agglomération jusqu'aux sorties de l'agglomération le dimanche 1^{er} juin 2025 de 7 heures à 20 heures.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place et entretenus par l'association Société de chasse de Banville.

Article 3 : Toute infraction du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de l'association Société de chasse de Banville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COURSEULLES chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banville, le 27 mai 2025
Par délégation, le Maire Adjoint
Jérémy TANQUEREL

